

FEDERATION INTERNATIONALE DES LOGIS
83 avenue d'Italie - 75013 Paris
Tél 01 45 84 70 00 – Fax 01 45 83 59 66

CARTE DE FIDELITE LOGIS
OPERATION FIDELITE AFFAIRES 2009 ET FIDELITE
AFFAIRES PREMIUM 2009

du 1^{er} Janvier 2009 au 31 décembre 2009

Règlement

ARTICLE 1

La Fédération Internationale des Logis organise chaque année une opération promotionnelle intitulée "Carte de fidélité Logis ". Cette année la carte de Fidélité porte le nom de Millésime 2009.

Les cartes de fidélité Logis dûment validées permettent à leur porteur, dans le cadre de l'opération « Fidélité Affaires », d'obtenir un bon de réduction de 15 € par carte renvoyée et ce, dans les conditions du présent règlement ci-après exposées.

Chaque année, les porteurs des cartes de fidélité Logis peuvent en outre, en renvoyant leurs cartes valides avant le 31 décembre de l'année en cours, participer à l'opération « Fidélité Affaires Premium » qui leur permet, le cas échéant, de recevoir une réduction complémentaire mentionné à l'**article 7** du présent règlement.

ARTICLE 2

Les opérations « Fidélité Affaires » et « Fidélité Affaires Premium » sont réservées aux clients majeurs professionnels des Logis à l'exclusion du personnel de l'hôtellerie et de la restauration Logis, des employés de la Fédération Internationale des Logis, des Associations départementales et régionales Logis, des prestataires de services ou fournisseurs agréés de la Fédération Internationale des Logis, ainsi que des adhérents et membres des Logis.

Sont considérés comme clients professionnels au sens du présent règlement, les clients qui sont titulaires d'une carte professionnelle et dont le séjour dans un Logis de France est à destination professionnelle.

ARTICLE 3

Afin de pouvoir participer aux opérations « Fidélité Affaires » et « Fidélité Affaires Premium », le client professionnel doit préalablement solliciter la carte de fidélité Millésime 2009 soit directement auprès des hôtels-restaurants Logis participant à l'opération Etape Affaires 2009 soit en en faisant la demande à la Fédération Internationale des Logis par courrier au 83 avenue d'Italie, 75013 Paris ou sur le site Internet « logishotels.com ». Il peut aussi la retirer auprès des Associations départementales Logis.

Seule l'utilisation de cette carte ouvre droit aux avantages des opérations « Fidélité Affaires » et « Fidélité Affaires Premium ».



Le client professionnel remplit dûment la carte de fidélité Millésime 2009 en y inscrivant ses nom, prénom et adresse sur la carte de fidélité. La carte de fidélité est strictement personnelle. **Le client s'engage à utiliser cette carte personnellement et exclusivement pour ses voyages à destination professionnelle dans le cadre des forfaits Etape Affaires ou Nuitée Affaires.**

ARTICLE 4

Seule l'utilisation des forfaits Etape Affaires et Nuitée Affaires (sur présentation d'une carte professionnelle), dans les hôtels restaurants Logis proposant ces forfaits ouvre droit à l'apposition d'un sticker dans les conditions de l'article 5 ci-après.

- Le forfait Etape Affaires Logis comprend 1 repas, 1 nuit exclusivement en chambre individuelle et 1 petit-déjeuner.
- Pour les Logis sans restaurant, le forfait Nuitée Affaires comprend 1 nuit exclusivement en chambre individuelle et un petit-déjeuner.

Les Logis proposant des forfaits Etape Affaires et Nuitée Affaires figurent sur le site Internet « logishotels.com », le site étant régulièrement mis à jour en fonction des adhésions et radiations enregistrées par la Fédération Internationale.

Les hôtels restaurants Logis proposant ces forfaits sont également signalés dans le guide International des Logis par les symboles  (Etape Affaires),  (Nuitée affaires), guide gratuit et disponible sur simple demande auprès des hôtels-restaurants Logis et de la FIL – 83 avenue d'Italie – 75013 PARIS.

Toutefois seule la liste des Logis Etape Affaires figurant sur le site Internet « logishotels.com » peut servir de référence, le guide international n'étant édité qu'une fois par an. Dans ces conditions, aucune contestation basée sur la présence d'un hôtel-restaurant Logis Etape Affaires dans le guide international ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 5

Lors de chaque consommation d'un forfait Etape Affaires ou Nuitée Affaires, le client fait apposer par l'hôtelier sur sa carte Fidélité, 1 sticker autocollant Logis.

La carte est valide lorsque 10 stickers correspondant à 10 séjours sont apposés.

Seuls les stickers autocollants agréés par la FIL sont valables. Les tampons des hôtels ne sont pas acceptés.

Le participant envoie ensuite sa carte Millésime 2009 comportant l'intégralité des 10 stickers apposés par les hôteliers membres des Logis à l'adresse suivante : FEDERATION INTERNATIONALE DES LOGIS – 83 AVENUE D'ITALIE – 75013 PARIS.

Pour la participation à l'opération « Fidélité Affaires Premium » 2009, la date limite d'envoi est fixée au 31 décembre 2009, minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les envois ultérieurs ne seront pas pris en considération.

ARTICLE 6

Pour toute carte Millésime 2009 valablement remplie et renvoyée à la Fédération Internationale **avant le 31 mars 2010**, le client reçoit un bon de réduction d'une valeur de 15 €, valable dans les hôtels-restaurants Logis.

De plus, les cartes de fidélité valides, comportant le Millésime 2009, retournées avant le 31 décembre 2009 minuit, le cachet de la poste faisant foi, ouvrent automatiquement droit à la participation de l'opération « Fidélité Affaires Premium » 2009.

Dans le cadre de l'opération « Fidélité Affaires Premium » 2009, vingt-quatre participants (même nom, même prénom et même adresse) sont récompensés selon les modalités précisées à l'**article 7**.

Pour cela, seules les cartes valides au sens de l'article 5 du présent règlement seront prises en compte.

Les participants peuvent contacter la FIL (01.45.84.70.00) aux heures de bureau pour connaître leur score.

ARTICLE 7

Dans le cadre de l'opération « Fidélité Affaires Premium 2009 » sont déterminés, parmi les clients ayant retourné leur cartes de fidélité valides vingt-quatre gagnants (même nom, même prénom et même adresse) dans les 8 semaines à compter de la date de clôture de l'opération telle que définie à l'**article 6**.

- **1^{er} Prix** : les 12 clients qui auront renvoyé le plus grand nombre de cartes complétées valides avant le 31 décembre 2009 recevront des bons de réduction à faire valoir sur l'ensemble des prestations Logis, d'une valeur globale de 300 Euros TTC.
- **2nd Prix** : les 12 clients qui auront fréquenté le plus grand nombre d'établissements Logis différents recevront des bons de réduction à faire valoir sur l'ensemble des prestations Logis, d'une valeur globale de 300 Euros TTC.

Pour l'attribution des séjours, la vérification du nombre de cartes par participant se fera sous le contrôle de Maîtres DUQUERROY et ANDRE, Huissiers de Justice.

Dans l'hypothèse où plusieurs participants (même nom et même adresse) seraient à égalité par le nombre de cartes valides, c'est le participant qui aura séjourné dans le plus grand nombre de départements différents qui sera gagnant. La vérification de ce critère sera réalisée sous le contrôle de Maîtres DUQUERROY ET ANDRE, Huissiers de justice, pour déterminer le gagnant et l'attribution du séjour.

Dans l'hypothèse où plusieurs participants (même nom et même adresse) seraient à égalité par le plus grand nombre d'établissements Logis différents fréquentés, c'est également le participant ayant séjourné dans le plus grand nombre de départements différents, qui sera gagnant. La vérification de ce critère sera réalisée sous le contrôle de Maîtres DUQUERROY ET ANDRE, Huissiers de justice, pour déterminer le gagnant et l'attribution du séjour.

Les 12 gagnants du 1^{er} Prix ne pourront participer à l'attribution du 2nd Prix. La vérification de ce critère sera réalisée sous le contrôle de Maîtres DUQUERROY ET ANDRE, Huissiers de justice.

Les participants peuvent contacter la FIL (01.45.84.70.00) aux heures de bureau pour connaître leur position.

Les résultats seront communiqués directement aux gagnants au plus tard le 28 Février 2009.

ARTICLE 8

Les vingt-quatre gagnants ne pourront plus participer à l'opération « Carte de Fidélité Logis » au cours de deux années suivant l'attribution de leurs bons de réduction.

ARTICLE 9

Les cartes illisibles, sans adresse ou incomplètes ne pourront être prises en compte.

ARTICLE 10

Les participants à l'opération « Fidélité Affaires » 2009, tout comme les gagnants de l'opération « Fidélité Affaires Premium » 2009, ne pourront en aucun cas demander le remplacement des bons de réduction contre leur valeur en espèces ou par d'autres lots.

Tout frais au-delà du montant du bon de réduction doit directement être réglé sur place à l'hôtelier.

ARTICLE 11

La participation aux opérations « Fidélité Affaires » 2009 et « Fidélité Affaires Premium » 2009, implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de l'une des clauses précédentes entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 12

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, annuler ou écourter l'opération en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 13

Les informations recueillies permettent à la Fédération Internationale des Logis d'assurer la gestion de l'opération de fidélité affaires. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les informations indispensables à la gestion de l'opération fidélité affaires sont signalées par un astérisque dans le formulaire de demande de la carte fidélité.

Les autres informations demandées, pour lesquelles la réponse est facultative, sont destinées à mieux connaître les utilisateurs de la carte fidélité et à améliorer les services qui leur sont proposés.

Le destinataire de ces données est la Fédération Internationale des Logis.

Les traitements informatisés ont été régulièrement déclarés auprès de la CNIL.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les participants à l'opération « Fidélité Affaires » 2009 bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer :

- soit en adressant un courrier au Service Juridique de la Fédération Internationale des Logis – 83 avenue d'Italie – 75013 PARIS,
- soit en adressant un email à cbathieux@logis-de-france.fr. »

ARTICLE 14

Le dépôt du présent règlement a été effectué chez Maîtres DUQUERROY et ANDRE, Huissiers de Justice, 103 rue La Fayette, 75010 PARIS.

Le règlement des opérations peut être consulté librement à la Fédération Internationale des Logis. Il peut aussi être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 15

Les relations contractuelles entre la Fédération Internationale des Logis et le Client sont soumises au droit français.

De convention expresse, les juridictions du siège social de la Fédération sont seules compétentes pour statuer sur toutes contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'opération Fidélité Affaires 2009, et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Fait à Paris, le 3 Novembre 2008